

Règlement du jeu « Flux Sources Com. La Mobilité Autrement »

Article 1 : Organisation

La Société FLUX SOURCES COM. (FXS.) dont le siège social est sis - 13 rue Salardine - 87230 Châlus – France - / adresse de correspondance :

- Jeux Concours –
FLUX SOURCES COM. (FXS.)
– Le Bourg –
87700 Saint Martin le Vieux
– France -,

organise un jeux dont l'accès est ouvert a tout ses clients VIP du site internet <http://fluxsources.com>.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert exclusivement aux clients VIP du site internet <http://fluxsources.com> , si ils sont des personnes majeures (pas nécessairement de Nationalité ou de résidence Française), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Article 3 : Durée et principe

Ce concours se déroulera du 07 juin 2011 au 31 Aout 2011 à minuit. Il récompensera 5000 de nos clients VIP.

Pour participer, il suffit d'avoir le statut de client VIP, d'avoir accepter de participer au jeu clôturé par un tirage au sort par huissier : « Flux Sources Com. La Mobilité Autrement » et d'avoir accepté que ses données soient utilisées a des fins commerciales (les données personnelles ne seront en aucun cas cédées a des tiers).

Article 4 : Les prix

LOT N° 1 : 1 Croisière pour deux personnes en demi-pension sur le Nil + un Chèque de 500 € pour le 1er gagnant.

LOT N° 2 a 999: Votre Propre Site Internet Hébergé par « ebox.im » d'une valeur unitaire de 1380 euros pour 80€/an pour chacun de ces gagnants. Choix parmi plus de 1000 templates. + 1 bon de reduction FLUX SOURCES COM. (FXS.) ouvrant droit a 70% de réduction sur le site cumulée avec certaines promotion en cours pour une durée limitée pour chacun de ces gagnants.

LOT N° 1000 a 5000 : 1 bon de reduction FLUX SOURCES COM. (FXS.) ouvrant droit a 70% de réduction sur le site cumulée avec certaines promotions en cours pour une durée limitée pour chacun de ces gagnants.

Article 5 : Plusieurs prix par foyer et par participants

Il peut y avoir plusieurs prix par foyer, il s'agit d'un tirage au sort sur l'ensemble des bons de

participation, il peut donc y avoir plusieurs lots par participants puisqu'il y a plusieurs participation possible, le nombre de participations augmentant les chances de gagner.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort par huissier 3 mois après la clôture du jeu soit en Novembre 2011, remise des prix avant le 31 Décembre 2011.

Les gagnants seront prévenus directement par courriel a l'adresse email indiquée ou par téléphone et par le biais du site internet : <http://fluxsources.com> .

Article 7 : Promotion et publicité

Du seul fait de sa participation au présent jeu, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à publier son nom, initial du prénom, code postale, ainsi qu'un commentaire sur sa participation à l'occasion de l'annonce des résultats et pour toute opération de promotion liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 8 : Loi du 6 janvier 1978

Les informations nominales saisies pour la participation du jeu seront intégrées au fichier de la société organisatrice et pourront être réutilisées par ses services internes et de manière anonyme par les sociétés liées contractuellement à la société organisatrice, sauf opposition expresse de la part des participants, qui disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978 en écrivant à : FLUX SOURCES COM. (FXS.) –Loi 1978- Le Bourg 87700 Saint Martin le Vieux – France.

Article 9 : Publication des résultats

Les participants autorisent la société FLUX SOURCES COM. (FXS.) dans le cadre du présent jeu à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vu d'un fichier commercial. De plus, La société organisatrice du jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante : FLUX SOURCES COM. (FXS.) –Loi 1978- Le Bourg 87700 Saint Martin le Vieux – France.

Article 10: Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet

- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne d'électricité ou d'incident du serveur

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et/ou de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11: Acceptation du règlement / Litiges / Fraudes

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu-concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du Jeu complètent ce règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 12 : Extrait Acceptation et Reserve

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de Flux Sources Com. (FXS.), dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Flux Sources Com. (FXS.) se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu concours si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

Flux Sources Com. (FXS.) se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales par exemple), à l'exclusion des mineurs, dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maîtres MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN-VEQUE sis : 31 rue Grenette - BP 2073 - 69226 LYON Cedex 02 - Rhône.

Le règlement des opérations est librement et gratuitement accessible sur le site Internet de cet étude : <http://www.huissiers-lyon-31grenette.com> et sur : <http://FluxSources.Com> ou il peut être imprimé à tout moment.

Il pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbres remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur, une seule demande par foyer pendant la durée du jeu) à Flux Sources Com. (FXS.) — Reglement Jeux Concours – Le Bourg – 87700 St Martin le Vieux - France.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Flux Sources Com. (FXS.).